

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 octobre 2008

n° 4

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel Meunier**

OBJET : **Mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon : programme pour l'année 2008**

Mesdames, Messieurs,

Le 30 mars 2007 la Ville de Châtellerault, et ses partenaires, SEM Habitat et Habitat 86 notamment, ont signé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine une convention pour la mise en œuvre d'un Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier de la Plaine d'Ozon à Châtellerault.

Cette convention avait été préalablement validée par le Conseil Municipal le 27 mars 2007.

La Ville, maître d'ouvrage de plusieurs opérations dans ce projet urbain, engagera d'ici la fin de l'année 2008 plusieurs marchés dont les estimations sont les suivantes :

Opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville	Coût total estimé de l'opération (TTC)
1. Démolition de l'aile commerciale (aumonerie église Sainte Marie)	95 680 €
2. Transfert mairie annexe – équipe projet	59 800 €
3. Enfouissement de la ligne haute tension	1 435 200 €
4. Création d'un pôle culturel et social à la Gornière (dont étude de programmiste)	1 262 976€

* * * * *

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 28 juin 2005 mettant en œuvre le projet de rénovation urbaine,

VU la délibération n°2 du 27 mars 2007 approuvant la convention établie entre la Ville de Châtellerault, les partenaires du projet et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU la délibération n°32 du 11 juillet 2008 attribuant la maîtrise d'ouvrage du projet d'enfouissement de la ligne à haute tension à la ville de Châtellerault,

CONSIDERANT la déclinaison en tranches opérationnelles du programme de rénovation urbaine pour l'année 2008,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 octobre 2008

n° 4

page 2/2

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant, à engager, pour chacune des opérations relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la Ville de Châtellerault, la procédure appropriée pour établir un marché public, conformément aux dispositions du code des marchés publics applicable au moment du lancement de la dite procédure,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer les marchés de travaux et de fournitures correspondants.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le _____ n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD